

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN LE 06 MAI à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 30 AVRIL 2021, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, RAVEL Stéphanie, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

ABSENTS :

BLOT Dominique donne pouvoir à DAVID Dominique,
CORDIER Stéphanie donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
DALI Sarah donne pouvoir à HERTZ Ludovic,
GATINEAU Athéna donne pouvoir à BERNARD Corinne,
GUERINOT Denis donne pouvoir à RAVEL Stéphanie,
LE MANACH Sandrine donne pouvoir à BRIANT Geoffrey,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,
PICHOT Camille donne pouvoir à LEVEQUE Anne,
RODARI Philippe donne pouvoir à DJANY Alzina.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Stéphanie RAVEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2021 à l'approbation.

- **Le Procès-Verbal du 08 avril 2021 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

FINANCES - TRAVAUX - URBANISME**1. GARANTIE D'EMPRUNT SEQENS – 34 RUE DE LA LAMPE.**
Délibération n°31/2021

Sur rapport de Madame DJANY :

Le bailleur SEQUENS réalise une opération de construction en VEFA de 146 logements sociaux conventionnés ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement, sise 34 rue de Lampe à Linas.

Pour la réalisation de cette opération dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 18.412.989 €, le bailleur a sollicité :

- La Commune de Linas pour la garantie à hauteur de 50 % de ses emprunts d'un montant total de 18.412.989 €, soit 9.206.494,50 €.
- CA PARIS-SACLAY pour la garantie à hauteur de 50 % de ses emprunts d'un montant total de 18.412.989 €, soit 9.206.494,50 €.

Ce bailleur social sollicite donc la Ville pour garantir la moitié de ses emprunts, l'autre moitié étant garantie par la CPS. Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Organisme prêteur	CDC					
	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS foncier	PHB
Caractéristiques de la Ligne du Prêt						
Identifiant de la Ligne du Prêt	5402006	5402007	5402010	5402008	5402009	5402011
Montant de la Ligne du Prêt	2 450 866 €	2 718 780 €	2 605 379 €	4 641 951 €	4 682 013 €	1 314 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	780 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe en phase d'amortissement 1 (0 %) Livret A en phase d'amortissement 2 (1,1 %)
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,81 %	1,56 %	1,1 %	0,81 %	0,37 %
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	

Le bailleur s'engage à réserver au profit de la Commune de Linas, dans le programme sus indiqué, les 29 logements pour 60 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie au bailleur, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY. Ainsi que 2 logements réservés à la Commune de LINAS exclusivement en contre partie de la subvention attribuée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 117511 en annexe signé entre : SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame CUNIoT-PONSARD s'interroge sur la page 9 du contrat de prêt en annexe et notamment sur la date limite de validité fixée au 16 mars 2021. Le délai étant passé, est-ce que cela pose un problème ?

Monsieur MÉZIERE explique que les services ont demandé au bailleur de transmettre la dernière version à jour du contrat et c'est celui qui est fourni en annexe. En cas de problème, il sera peut-être nécessaire de prendre une décision municipale du Maire à l'appui de cette délibération.

Madame CUNIoT-PONSARD demande ce que veut dire le terme « exclusivement » dans la phrase suivante : « Ainsi que 2 logements réservés à la Commune de LINAS exclusivement en contre partie de la subvention attribuée ». Pourquoi les 29 premiers logements sont réservés à la Commune de Linas et les 2 autres « exclusivement » à la commune de Linas.

Madame DJANY répond que ce point a été négocié par l'ancienne majorité et elle ne sait pas pourquoi cette notion d'exclusivité est mentionnée. Elle se renseignera.

Madame CUNIoT-PONSARD précise que le bailleur SEQENS est aussi impliqué dans le programme des 86 logements situés 17 rue de la Lampe, logements qui se sont effondrés. N'y a-t-il pas un contentieux avec ce bailleur ?

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une affaire compliquée qui risque de durer dans le temps. La dernière réunion comptait une trentaine de personnes notamment les assureurs, la CPS, les avocats et les élus. Le remblaiement est actuellement en cours.

Madame CUNIoT-PONSARD espère que le bailleur ne deviendra pas hostile du fait de ce contentieux car la commune envisage quand même de garantir des emprunts à hauteur d'une somme très importante.

Elle demande si la CPS attribue réellement 2.000 € de surcharge foncière car auparavant il s'agissait de 1.000 € par logement. La CPS aurait doublé sa subvention pour les logements à venir ?

Madame DJANY a un doute et vérifiera cette information auprès de la CPS.

Monsieur MICHAUD explique que le tableau montre les montants en euros par type de prêt, montants qu'il a transposés en pourcentages. Ces pourcentages correspondent-ils au nombre de répartition des logements ?

Madame DJANY prend note de cette question et se renseignera.

Monsieur HERTZ demande ce qui se passerait si la commune décidait de ne pas garantir cet emprunt ou un autre. Cela aurait-il une incidence sur le projet en lui-même et ce dernier pourrait-il être stoppé.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie de l'héritage de l'ancienne municipalité et pense que Monsieur MACEL peut apporter une réponse.

Monsieur MACEL confirme que le fait que la commune ne garantisse pas un emprunt peut bloquer un projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 6 ABSTENTIONS
(Liste LINAS AUTREMENT et Liste J'AIME LINAS)**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18.412.989 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117511 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DONNE un avis favorable à l'attribution par la CPS d'une surcharge foncière de 2.000 € pour les logements PLAI et PLUS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés afférents.

2. GARANTIE D'EMPRUNT I3F – GUILLERVILLE Tranche 2. **Délibération reportée**

Monsieur MICHAUD demande si ce report est dû au fait que le taux d'emprunt est de 100 % au lieu de 50 %.

Monsieur le Maire répond que c'est en majeure partie pour cela.

3. FETE DE LA SCIENCE 2021. **Délibération n°32/2021**

Sur rapport de Monsieur TANNEVEAU :

Monsieur le Maire informe que la Communauté Paris-Saclay a lancé un appel à projets pour la « Fête de la Science 2021 » dont l'objectif est d'aider les acteurs du territoire (communes, associations, établissements de recherche, établissements scolaires) à organiser des manifestations scientifiques, du 1^{er} au 15 octobre 2021.

S[cube] a été mandatée par la Communauté Paris-Saclay pour coordonner et accompagner les différents acteurs. Une enveloppe budgétaire est répartie chaque année entre les différents projets répondant aux conditions d'éligibilités définies dans l'appel à projets. La subvention s'élève à 30 % du budget total du projet.

Comme les années précédentes, la médiathèque municipale souhaite participer à cette nouvelle édition de la Fête de la science et répondre à cet appel à projets.

La médiathèque propose que la thématique abordée soit l'astronomie. Dans ce cadre, une exposition intitulée « Découvrir l'astronomie » serait installée pour une durée de 15 jours, du vendredi 1^{er} au vendredi 15 octobre.

Cette exposition s'adresse aux enfants comme aux adultes. Elle est accompagnée de matériel pédagogique.

Par ailleurs, des ateliers scientifiques en lien avec le thème de l'exposition compléteront ce dispositif. Ils seront animés par un intervenant spécialisé et auront lieu, le samedi 2 octobre, et permettront aux enfants de s'initier à l'astronomie.

L'exposition ainsi que l'animation sont proposées par l'association « A fond la science ».

Le devis pour la location de l'animothèque ainsi que pour la mise en place des ateliers s'élève à 824 €, dont 30% seraient subventionnés par la CPS (montant de la subvention : 247,20 €).

Monsieur HERTZ se satisfait du dynamisme de la médiathèque et regrette le choix fait par la municipalité de diviser par deux le budget attribué à la médiathèque. Des ajustements doivent intervenir prochainement lors du Budget Supplémentaire et il sera attentif au fait que celui de la médiathèque soit équivalent, voir supérieur au précédent.

Monsieur TANNEVEAU prend note de cette remarque.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

RÉPOND à l'appel à projet de la CPS dans le cadre de la Fête de la Science 2021, par une exposition de 2 semaines et une journée d'ateliers scientifiques, proposés par la Médiathèque de Linas, pour un coût de 824 € net de TVA.

SOLLICITE la subvention de 30 % de la CPS.

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au Budget 2021.

**4. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
DANS LE BUDGET PRINCIPAL – RETRAIT DE LA DELIBERATION.**
Délibération n°33/2021

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil municipal a décidé d'intégrer dans le budget principal la totalité du résultat du budget assainissement du SYORP à savoir :

Compte 002 (recettes) :	Excédent d'exploitation reporté	499 839,42 euros
Compte 001 (recettes) :	Excédent d'investissement reporté	244 951,69 euros

Cette décision commune avait été prise afin de prendre une délibération non concordante avec celle du SYORP (ex SIVOA, Syndicat de l'Orge) qui, pour mémoire, avait décidé de procéder à un partage à 50/50 entre l'ancien gestionnaire (le SYORP) et la commune de Linas afin d'acter la « saine gestion » de cette compétence pendant des années.

Contre toute attente, par courrier du 16 avril dernier, dans le cadre du contrôle de légalité, les services préfectoraux nous ont indiqué que le SYORP n'avait pas délibéré, rendant de facto la délibération de la commune du 4 mars 2021 irrégulière.

Afin de faire droit à la demande du Préfet, il convient de retirer la délibération du 04 mars 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°10/2021 du 4 mars 2021 ;

VU l'observation du contrôle de légalité en date du 16 avril 2021.

Monsieur MICHAUD demande à quoi correspond exactement l'irrégularité soulevée par la Préfecture.

Monsieur le Maire explique que le seul problème vient du fait que le SYORP n'a pas pris de délibération à ce sujet.

Monsieur MICHAUD précise que, lors du dernier Conseil Municipal, les éléments apportés étaient précis. Ils laissaient entendre qu'une réunion avait eu lieu, que la commune avait été alertée par le Maire de la Ville-du-Bois à ce sujet et qu'il fallait réagir sous 3 mois. Il s'interroge sur ce qui s'est passé lors de cette réunion. De plus, il demande, si possible, avoir une copie du courrier de la Préfecture et demande si le SYORP a pris une nouvelle délibération à ce sujet.

Monsieur MÉZIÈRE explique que la municipalité a reçu un courrier du SYORP qui indiquait qu'il avait délibéré à ce sujet et qu'il fallait que la commune prenne une délibération concordante dans les 3 mois. Or, il s'avère que le SYORP n'avait manifestement pas délibéré, d'où le courrier de la Préfecture. Le SYORP a induit la commune en erreur et doit, en sa qualité d'ancien gestionnaire, délibérer à ce sujet.

Monsieur HERTZ rappelle que le Comité Syndical du SYORP s'est déroulé le 10 décembre 2020 et demande si la municipalité a le compte-rendu correspondant afin de savoir si cette question a été soulevée.

Monsieur MÉZIÈRE ne se souvient pas avoir eu ce compte-rendu mais peut toujours en faire la demande. Dans tous les cas, le SYORP n'a pas délibéré et la Préfecture ne se trompe pas sur ce point.

Madame CUNIoT-PONSARD a trouvé le compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2020. Lors de ce comité, seule une délibération avait un rapport avec le sujet mais concerne la commune de la Forêt-le-Roi.

L'objet de cette délibération porte sur la « Reprise des résultats de la commune de la Forêt-le-Roi suite au transfert de compétence ». Le rapport précise notamment que le compte administratif 2019 du budget assainissement présente un excédent de 183.778,98 €, que la commune de la Forêt-le-Roi a décidé de reverser au Syndicat une partie de cet excédent et qu'il convient que le Syndicat prenne une délibération concordante.

Lors du Conseil Municipal du 04 mars dernier, le rapport présenté précisait que : « De manière arbitrale, le SYORP a décidé lors de son comité syndical du 10 décembre 2020 de procéder à un partage à 50/50 entre l'ancien gestionnaire (le SYORP) et la commune de Linas afin d'acter la « saine gestion » de cette compétence pendant des années ». Cela n'avait pas de fondement.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité s'est fiée au courrier envoyé par le SYORP.

Madame CUNIoT-PONSARD en déduit que la commune n'a pas vérifié que la délibération du SYORP existait.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement Jean-Pierre MEUR, Maire de la Ville-du-Bois, qui s'est aperçu qu'il y avait une coquille et nous a alertés. Un courrier commun a ensuite été envoyé au SYORP afin que ce dernier restitue l'argent qu'il tentait de prendre.

Madame CUNIoT-PONSARD suggère que la commune de Linas fasse comme la commune de la Forêt-le-Roi, à savoir, rédiger une nouvelle délibération précisant que Linas ne reversera rien, ce qui contraindra le SYORP à prendre une délibération concordante.

Monsieur MÉZIÈRE souligne que, pour La Forêt-le-Roi, il s'agit d'un transfert de compétences de la commune au SYORP et il est tout à fait normal que la commune délibère en premier. Dans le cas de Linas, c'est l'inverse, car c'est le SYORP qui transfère sa compétence à la commune. C'est donc à lui de délibérer en premier. La commune de Linas n'a pas matière pour délibérer car ce sont les services financiers du SYORP qui établissent le budget.

La Préfecture demande à la commune de retirer la délibération et non de délibérer à nouveau sur le sujet.

Madame CUNIoT-PONSARD ne conteste pas le fait de retirer la délibération mais pense que la commune devrait prendre une délibération pour affecter l'intégralité de cet excédent au budget principal comme l'a fait la commune de la Forêt-le-Roi. Il s'agit d'une simple suggestion, la municipalité fera ce qu'elle voudra.

Monsieur MICHAUD demande une synthèse de la situation avant le vote. Quelle est la position de la commune par rapport à cette somme ?

Monsieur MÉZIÈRE répond que la synthèse est assez simple. La Préfecture demande le retrait de la délibération et si la commune ne le fait pas, l'affaire partira au Tribunal Administratif. C'est le SYORP, qui dispose de toutes les informations et données financières, qui doit délibérer en premier.

Madame CUNIoT-PONSARD ne comprend pas. La commune a bien les éléments financiers puisque le présent rapport mentionne au Compte 002 (recettes), un excédent d'exploitation reporté de 499 839,42 euros et au Compte 001 (recettes), un excédent d'investissement reporté de 244 951,69 euros.

Monsieur MÉZIÈRE répond que ces données n'ont pas été adressées officiellement.

Madame CUNIoT-PONSARD trouve qu'un courrier du SYORP est, au contraire, très officiel.

Monsieur MACEL demande ce que risque la commune en ne retirant pas cette délibération.

Madame CUNIoT-PONSARD répond que la commune n'a pas le choix que de la retirer puisque la délibération faisait référence à une délibération du SYORP qui n'existe pas. Ce qu'elle propose c'est d'en prendre une autre comme celle prise par la Forêt-le-Roi.

Monsieur le Maire répond qu'il prendra connaissance de ce qui a été fait par la commune de La Forêt-le-Roi.

Monsieur HERTZ demande ce que deviendront les excédents d'exploitation et d'investissement qui représentent environ 750.000 €. La commune a-t-elle une chance d'en récupérer une partie, si oui à quelle hauteur ? 50 %, 70 % ?

Monsieur le Maire répond que le minimum proposé porte sur 50 % mais les communes de la Ville du Bois et de Linas ne sont pas d'accord puisqu'elles veulent récupérer la totalité. La municipalité se positionnera de manière à récupérer la totalité de la somme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 7 ABSENCES
(Liste LINAS AUTREMENT, Liste J'AIME LINAS, Liste OXYGENE)**

RETIRE la délibération n°10/2021 du conseil municipal du 4 mars 2021 portant sur l'affectation d'une partie des résultats issus du budget « assainissement » du SYORP.

5. DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE.

Délibération n°34/2021

Monsieur le Maire rappelle que l'accroissement prochain de la population va augmenter les effectifs pour les prochaines rentrées scolaires, c'est pourquoi la Ville doit construire une école élémentaire de cinq classes. Le projet d'école modulaire sera réalisé sur la parcelle AD 193 sise 41 bis rue de Carcassonne.

La surface de plancher du projet étant supérieure à 20 m², il convient de procéder au dépôt d'un permis de construire.

Monsieur HERTZ rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il était question de 5 classes et d'une surface de restauration qui n'est plus évoquée.

Monsieur le Maire répond que l'espace de restauration fait toujours parti du projet.

Monsieur HERTZ demande si la municipalité a convié les enseignantes qui travailleront dans cette école à participer à l'élaboration du projet. Des remarques particulières ont-elles été faites, le dossier de permis de construire est-il consultable en mairie et des informations sur le bâtiment et la date d'ouverture peuvent-elles être communiquées.

Madame LEVEQUE explique que le service scolaire et elle-même travaillent en collaboration et en toute transparence avec les directrices.

Madame CUNIoT-PONSARD demande confirmation que les enseignantes ont bien pu donner leur avis sur le projet.

Monsieur le Maire répond que la Responsable du Service Scolaire s'est chargée de recueillir les besoins et les demandes des directrices. Le contexte sanitaire n'a pas permis de réunir l'ensemble du corps enseignant pour présenter le projet.

Madame CUNIoT-PONSARD aurait trouvé intéressant que le projet soit présenté ce soir car le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

Monsieur le Maire répond que le dossier est consultable en mairie mais il n'est pas encore finalisé. La municipalité n'a aucune intention de cacher ce projet d'école.

Madame CUNIoT-PONSARD pense que ce projet n'a pas vraiment été présenté aux enseignants. De plus, il n'y a pas eu de commission MAPA comme cela été fait auparavant, ce qui permettait de consulter les projets et de donner des avis. Pour la précédente école modulaire, de nombreux échanges ont eu lieu sur les éléments du projet, ce qui a évité que de grosses erreurs soient commises. Il est toujours plus constructif d'avoir plusieurs avis plutôt qu'un seul, à savoir celui du programmiste. C'est une erreur d'avoir supprimé la commission MAPA qui est notamment un pare-feu efficace à la corruption et au favoritisme. Elle n'est pas d'accord avec le principe d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire sur un projet dont elle n'a même pas le début d'une idée.

Monsieur le Maire précise que ce projet existe depuis un moment et demande à Madame CUNIoT-PONSARD si elle le découvre ce soir ou si elle en a déjà eu connaissance.

Madame CUNIoT-PONSARD répond qu'elle n'a jamais vu le projet. De plus, le nouveau bâtiment ne figure pas sur le plan joint en annexe.

Monsieur le Maire souligne que tous les documents liés à l'esquisse sont consultables sur demande.

Madame CUNIoT-PONSARD ajoute que les conseillers municipaux ne sont pas censés demander la consultation des documents à tour de rôle pour chacun des rapports.

Monsieur MICHAUD ajoute que cela rejoint ce qu'il disait le mois dernier, à savoir que, trop souvent, la municipalité demande au Conseil Municipal de voter sur des sujets pour lesquels les informations ne sont pas fournies. L'esquisse aurait très bien pu être présentée en comité urbanisme ou en Conseil Municipal ce soir.

Monsieur le Maire répond que les documents leurs seront adressés dès demain.

Monsieur LANGLOIS souligne que la décision ne revient pas à une seule personne. C'est le Cabinet PR'OPTIM qui a choisi l'architecte parmi 11 postulants. La municipalité n'est pas intervenue dans ce choix.

Madame CUNIoT-PONSARD estime qu'à partir du moment où le choix a été fait par un programmiste seul, cela peut laisser penser qu'il a pu faire l'objet de pressions.

Monsieur LANGLOIS répond qu'il ne faut pas chercher le vice partout et que les gens honnêtes existent.

Monsieur MÉZIÈRE précise que ce n'est pas le programmiste qui a choisi l'architecte. Il a conseillé un candidat qui était classé mieux disant, aussi bien sur la partie technique que financière. Les élus se sont ensuite concertés et Monsieur le Maire a fait une Décision Municipale présentée en Conseil Municipal.

Monsieur HERTZ demande quand est prévue l'ouverture.

Monsieur le Maire répond que l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION (Liste OXYGENE)**

AUTORISE le dépôt d'un permis de construire pour ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

6. ELECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.
Délibération n°35/2021

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil municipal a retenu la délégation de service public comme mode de gestion pour la crèche des petits bolides.

Le choix de ce contrat public implique maintenant de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP). En effet, la CDSP intervient dans certaines phases de la procédure de passation de la délégation de service public (analyse des candidatures et des offres, choix du délégataire ...) et de

donner un avis sur les éventuels projets d'avenants au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%. Ses avis sont consultatifs.

La CDSP sera composée du Maire, président de droit, et de cinq membres élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission de la délégation de service public (article L.2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES INTERRUPTION DE SEANCE POUR LE DEPOT DES LISTES

La liste de candidats n°1 présentée par « **LINAS AVANT TOUT** » est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Sandrine LE MANACH	Rosa FERNANDES
Alzina DJANY	Anne LEVEQUE-PICHOT
Corinne BERNARD-GUERINOT	Dominique DEMICHEL
Jean-Jacques TANNEVEAU	Philippe RODARI
Camille PICHOT	Patrice LANGLOIS

La liste de candidats n°2 présentée par « **LINAS AUTREMENT** » est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Sara DALI	Isabelle THIOT
Daniel MICHAUD	Ludovic HERTZ

La liste de candidats n°3 présentée par « **J'AIME LINAS** » est la suivante :

Titulaire	Suppléant
Rui MATIAS	François-Xavier MACEL

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée.

Il est **DÉCIDÉ**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret.

Après vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Sièges à pourvoir : 5

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : Linas avant tout	22	3	1	4
Liste 2 : Linas autrement	5	0	1	1
Liste 3 : J'aime Linas	2	0	0	0

Les membres suivants sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Sandrine LE MANACH	Rosa FERNANDES
Alzina DJANY	Anne LEVEQUE-PICHOT
Corinne BERNARD-GUERINOT	Dominique DEMICHEL
Jean-Jacques TANNEVEAU	Philippe RODARI
Sara DALI	Isabelle THIOT

7. JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021 / 2022 - CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE.

Délibération n°36/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, sachant que, pour le ressort de la Cour d'Assises d'EVRY, il doit y avoir un juré pour 1.300 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la Commune de Linas, le nombre de jurés a été fixé à 5 et il y a lieu de désigner un nombre triple, soit 15 noms parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jessica PICARD, Responsable du Service Elections, afin de procéder au tirage au sort.

Madame PICARD propose au Conseil Municipal d'effectuer le tirage au sort de manière informatique. Si les conseillers municipaux ont connaissance que l'une des personnes tirées au sort a déménagé ou a quitté la commune, sans avoir fait son changement sur les listes électorales, ils peuvent le signaler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises, dont les 15 noms tirés au sort sont les suivants :

NOM	PRENOM	NOM D'USAGE	DATE DE NAISSANCE
BARTHELEMY	Francine	WIEMERT	05/07/1948
BERNARD	Laure Geneviève		20/05/1986
CARPENTIER	Florence Suzanne Marie		07/01/1961
DEFAUT	Claudine Jeanne Marie Louise		28/02/1937
DEMOLLIERE	Flavie Laurene		06/02/1989
DUCOURNAU	Françoise		03/01/1959
DURY	Geneviève	DUGNE	02/01/1945
MACIAS	Christophe Didier		26/12/1971
MAGHDISSIAN	Serge		30/01/1942
MARKIEWICZ	Coralie Yvette		15/07/1993
MARTINET	Brigitte Anne		03/12/1970
MEROT	Mylène Aline		06/03/1980
PICHOT	Yann Eric Marcel Albert		08/03/1972
SAGNIER	Cathy Maria Agnès		19/05/1965
TAGNE	Gilbert Merlin		20/08/1970

Monsieur HERTZ pense que Madame MARTINET Brigitte a déménagé puisque c'est une autre personne qui habite à la même adresse.

Madame PICARD vérifiera l'information.

8. MODIFICATION DE LA DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE. **Délibération n°37/2021**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2020, les membres du Conseil municipal se sont prononcés sur les compétences déléguées de manière permanente au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a été modifiée par une nouvelle délibération n°44 du 24 septembre 2020 dans le but d'ajouter aux compétences de Monsieur le Maire deux points relatifs à l'urbanisme : les droits de préemption et les dépôts d'autorisation d'urbanisme.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption, il apparait que le seuil fixé à 150.000 € est trop bas et implique certaines difficultés pour les services qui pourraient, à terme, freiner la réalisation d'équipements publics.

En effet, en raison de la vente par l'ancienne municipalité de terrains conséquents, il apparait nécessaire d'acquérir de nouvelles emprises foncières qui permettront de réaliser les équipements publics qui font actuellement défauts à la Commune de Linas. Par ailleurs, la fréquence des conseils municipaux notamment en période estivale pourrait être un blocage puisque plus de deux mois (= délai légal maximum de préemption) séparent le Conseil de juillet et celui de septembre.

Afin d'éviter ces problématiques, il convient de modifier le point n°25 de la délégation permanente accordée par le Conseil municipal en augmentant le seuil de compétence du Monsieur le Maire s'agissant des acquisitions par voie de préemption.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°22-2020 du 03 juillet 2020 ;

VU la délibération n°44-2020 du 24 septembre 2020 ;

Madame CUNIoT-PONSARD rappelle que le plafond précédemment fixé pour cette délégation permanente était de 150.000 €. Comme elle l'a déjà évoquée, elle estime que les délégations permanentes sont accordées au Maire sur des sujets consensuels qui ne suscitent pas de débat. Or, acheter quelque chose au nom de la commune pour un montant de plus d'un demi-million d'euro mérite débat.

Elle n'est pas d'accord avec les arguments avancés par la municipalité, à savoir qu'elle risque d'être bloquée notamment pendant la période estivale. Les Conseils Municipaux prévus pendant la période estivale sont fixés au 08 juillet et au 16 septembre. La situation la plus grave que pourrait rencontrer la commune serait d'avoir une déclaration d'aliéner le 09 juillet juste après le CM. Après cela, la commune aurait deux mois pour manifester son intérêt, écrit, pour le bien au propriétaire, soit jusqu'à début septembre. Une fois cet intérêt manifesté, le délai de 2 mois serait stoppé. La commune pourrait alors solliciter le propriétaire afin d'obtenir des documents relatifs au terrain et éventuellement une visite. Après cette visite, le délai reprendrait pour, au moins, un mois, ce qui porterait le délai à début octobre. En conséquence, elle ne voit pas comment la municipalité pourrait ne pas organiser de Conseil Municipal entre le 08 juillet et début octobre et ne retient pas l'argument avancé par la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial était fixé à 1.000.000 €. Il s'est renseigné auprès des Maires voisins qui lui ont précisé qu'un montant de 150.000 € était trop bas et que cela pourrait bloquer certains projets. En effet, l'achat d'un terrain et d'une maison serait beaucoup plus élevé, par exemple. Les autres Maires ont tous une délégation dont le montant est de 500.000 à 600.000 €. C'est un montant qui permet de travailler sans exagérer.

Madame CUNIoT-PONSARD répond que le montant de 600.000 € correspond à l'achat d'un terrain de 2.000 m². Cependant, la question ne porte pas sur le prix du terrain mais sur le fait que le Maire décide de ne pas consulter le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que cela n'empêchera pas la municipalité de tenir le Conseil Municipal informé.

Madame CUNIoT-PONSARD estime que la délégation permanente est prise pour court-circuiter le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que c'est l'analyse de Madame CUNIoT-PONSARD. Il ne souhaite pas être bloqué systématiquement au moindre achat que la commune envisage de faire.

Madame CUNIoT-PONSARD répond que cela n'arrive jamais de ne pas réunir un Conseil Municipal pendant 3 mois et ce n'est pas un argument.

Monsieur MICHAUD partage l'analyse de Madame CUNIoT-PONSARD. La municipalité met en évidence le risque de freiner la réalisation d'équipements publics. Or, à la lecture du dernier magazine de la ville, il ne semble pas que tant d'équipements publics soient prévus et méritent des préemptions.

Monsieur le Maire répond que tout ne figure pas dans le dernier magazine de la Ville. La municipalité a des idées et avance sur de nombreux projets mais ne communique

pas forcément pour le moment. Il n'est pas intéressant de communiquer à chaque modification mais plutôt lorsque le projet est plus abouti.

Monsieur MICHAUD répond que c'est un problème de confiance que Monsieur le Maire n'a pas su installer.

Monsieur le Maire répond que la municipalité peut travailler sans rendre des comptes systématiquement. Monsieur MICHAUD peut venir en Mairie tous les jours s'il le souhaite.

Monsieur MICHAUD précise que Monsieur le Maire ne cesse de dire qu'il les informe mais ce n'est jamais le cas.

Il demande si, derrière ce besoin de préemption de 600.000 €, il est question du Quartier Ouest.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement de ce côté qu'il y a le moins de services.

Monsieur MICHAUD demande pourquoi la municipalité ne propose pas une préemption géographique avec un périmètre défini. La commune a bien quelques idées sur les futurs emplacements.

Monsieur le Maire répond que la municipalité envisage plusieurs acquisitions de parcelles qui comportent une certaine complexité. L'une est reprise par Pierreval, l'autre par l'EPFIF, deux par le Garage DOS SANTOS, une chez M. OMAZIC etc... mais cela peut encore évoluer. C'est pour cela que la municipalité ne peut pas communiquer à chaque étape.

Monsieur MICHAUD ajoute que définir un périmètre géographique dans la délégation permanente est faisable. Le Conseil Municipal n'est pas obligé de donner préemption sur la totalité de la commune.

Monsieur le Maire répond que cela obligerait à en faire plusieurs selon les zones.

Monsieur MICHAUD rejoint la remarque de Madame CUNYOT-PONSARD et confirme que ce choix donnera lieu à des décisions unilatérales sur lesquelles il n'y aura pas de débat.

Monsieur le Maire répond que ce choix est fait dans le but de réaliser des biens publics pour la commune.

Monsieur MICHAUD clôt le débat et s'oppose à cette délégation.

Madame CUNYOT-PONSARD demande si les 5 parcelles communales que l'on appelle « AMARYLLIS » ont été vendues ou si elles appartiennent toujours à la Mairie.

Monsieur le Maire répond que Pierreval est toujours sous promesse de vente avec des conditions suspensives nombreuses et toutes en faveur du promoteur. Des négociations sont actuellement en cours et le promoteur sait qu'il ne pourra pas réaliser les 450 logements qu'il avait prévu de construire.

Madame CUNYOT-PONSARD en déduit que la commune est toujours propriétaire de ces parcelles et qu'elle n'aura pas à les racheter.

Monsieur le Maire confirme. Toutefois, la commune aura peut-être une pénalité de 10 %.

Monsieur HERTZ se souvient qu'il y avait une SCI sur ce terrain et que c'était un peu douteux puisque le Président de la SCI était un élu de Lisses. Pour revenir sur la proposition de Monsieur MICHAUD de façon apaisée, il existe, dans le cadre des délégations permanentes, des possibilités d'agir sur des zones géographiques. La municipalité ne souhaite pas opter pour cette option mais pourrait choisir une délégation sur des périodes précises notamment en été ou sur la période de Noël.

Monsieur le Maire ne souhaite pas compliquer les choses et informera le Conseil Municipal à chaque préemption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS
(Liste J'AIME LINAS et Rosa FERNANDES de la liste LINAS AVANT TOUT)
ET 5 VOTES CONTRE
(Liste LINAS AUTREMENT et Liste OXYGENE)**

MODIFIE la délibération n°44-2020 de la manière suivante :

25. EXERCER, au nom de la Commune, pour les opérations d'un montant inférieur à **600 000 euros**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°44-2020 demeurent inchangées.

9. RECRUTEMENT DE VACATAIRES JOBS D'ETE : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES A POURVOIR.

Délibération n°38/2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Pendant la période estivale de juillet à août 2021, la municipalité propose aux jeunes Linois d'effectuer des emplois d'été dans les services municipaux.

Ces emplois permettront à ces jeunes de la commune, de travailler durant un été, d'être au contact avec l'administration communale, de se constituer une première expérience professionnelle pour ceux d'entre eux qui terminent leurs études et une avance pour leurs frais d'études pour ceux les poursuivant.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires selon les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déterminer le nombre de recrutement de vacataires à onze sur les deux mois d'été (juillet - août) et de dire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 71,75 € pour une journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ

FIXE le nombre de postes à pourvoir dans le cadre du recrutement d'emplois saisonniers durant la période estivale (juillet - août) à onze.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Madame CUNIoT-PONSARD a l'impression que ce type de délibération n'existait pas auparavant. S'agit-il d'une obligation nouvelle ? Comment le nombre de postes a-t-il été fixé à 11.

Monsieur le Maire sait qu'un recensement des besoins a été effectué auprès des services municipaux de manière à déterminer le nombre.

Madame CUNIoT-PONSARD demande si ces emplois saisonniers concernent en majeure partie le centre de loisirs ou est-ce que l'administration est aussi concernée.

Monsieur le Maire n'a pas le détail des affectations mais des postes sont à pourvoir dans différents services. Il s'agit majoritairement de jeunes Linois.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de la liste « Oxygène »

- 1- Avez-vous rencontré ou pris RV avec le nouveau propriétaire du terrain dit « Les Palettes » pour parler de la servitude inscrite au PLU qui affecte ce terrain, et du projet de cheminement public le long de la Sallemouille ?**

Une rencontre avec le représentant du chantier a eu lieu le 29 avril dernier. Nous disposons de l'accord de principe du promoteur de rétrocéder l'emplacement réservé numéro 4 pour y aménager une coulée verte (sous réserve de l'accord du bailleur propriétaire de l'assiette).

Madame CUNIoT-PONSARD souligne que c'est avec le propriétaire que la négociation peut avoir lieu mais pas avec le chef de chantier.

Monsieur le Maire invite Madame CUNIoT-PONSARD à adresser une demande complémentaire, par mail, à Monsieur RODARI si elle veut en savoir plus.

- 2- Pouvez-vous nous informer des actions que vous avez intentées en justice depuis votre élection, par délégation et au nom du Conseil Municipal ?**

Une plainte a été déposée le 23 octobre dernier contre M. Pelletant pour non restitution de biens et de matériel appartenant à la collectivité.

Madame CUNIoT-PONSARD aimerait que Monsieur MÉZIERE adresse, au Conseil Municipal, le tableau des actions en justice en cours comme il le faisait auparavant. Il s'agit d'une obligation de l'exécutif vis-à-vis des élus puisque toutes ces actions en justice se font au nom du Conseil Municipal. Cela n'a pas vocation à être public mais peut se traduire par la remise d'un document papier transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur MÉZIÈRE avait compris que Madame CUNOT-PONSARD souhaitait connaître les actions intentées depuis l'arrivée de Monsieur LARDIÈRE.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a eu qu'une depuis son arrivée. Le tableau sera fourni par mail à l'ensemble des élus.

3- L'audit des finances de la commune est-il terminé ? Si oui, pouvez-vous nous communiquer son contenu et ses conclusions ?

L'auditeur a besoin du budget prévisionnel voté lors du conseil pour finaliser son audit. Cet audit sera naturellement communiqué dès lors que nous le recevrons.

4- Quand prévoyez-vous de soumettre au vote du Conseil le budget supplémentaire que vous nous avez annoncé le mois dernier lors du vote du BP 2021 ?

Ce vote sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 juin, le compte de gestion étant envoyé par la trésorerie le 1^{er} juin 2021 au plus tard.

Questions de la liste « Linas Autrement »

URBANISME :

- **La livraison du programme immobilier avenue G. Boillot devrait intervenir prochainement. Le dossier de concertation, actuellement en cours, sur le réaménagement de cette avenue nous informe sur une date de début de travaux fin 2021 / début 2022. Par conséquent, quels sont les aménagements provisoires prévus pour sécuriser dès à présent la circulation des piétons qui va forcément augmenter de manière significative. (Pour rappel 304 nouveaux logements).**

Il est évident que la sécurisation des voies piéton de l'Avenue Boillot est une problématique depuis de nombreuses années et que l'arrivée de 304 nouveaux logements décidée lors du mandat précédent ne fait que l'aggraver. Toutefois, l'heure n'est pas à la polémique mais à l'action. C'est pourquoi nous prévoyons de mettre en place des mesures provisoires avec la pose de balises ainsi qu'une signalisation appelant les automobilistes à la prudence. Nous envisageons également des rondes de la Police Municipale afin de prévenir des excès de vitesse et autres incivilités.

- **Par ailleurs, quel renforcement des transports publics envisagez-vous dans ce quartier, en accord avec Ile de France mobilités ?**

Il s'agit également d'un sujet qui n'a pas été anticipé au moment de la décision de la construction de 300 nouveaux logements en haut de l'avenue Boillot. L'équipe municipale et les services municipaux ont pris contact avec les différentes entités chargées d'organiser les transports publics. Une réunion est prévue le 25 mai avec Dominique David, l'Agglo, Ile-de-France-Mobilités, Cœur d'Essonne Agglomération et Kéolis pour statuer sur le devenir de la ligne DM13 afin de la rendre aussi adaptée que possible face à cet afflux de population.

- **Le 23 avril dernier, une réunion devait être organisée, à l'initiative des services de la mairie, avec un riverain du quartier de Guillerville. Cette personne, membre de l'Association des Riverains du Quartier de Guillerville avait souhaité être accompagnée d'un représentant de l'Association. La présidente, par pure correction, a donc informé les services de la Mairie de sa présence. A réception de cette information, les services ont indiqué au riverain concerné et en dernière minute, l'annulation de cette réunion. Quelle était la raison de cette réunion ? Existe-t-il un lien entre la présence d'un représentant de cette association et l'annulation du rendez-vous ? Et de manière plus générale quelle collaboration entendez-vous mener avec les associations de quartier sur les projets les concernant ?**

Il est étonnant que cette question ne soit pas posée directement par l'Association des Riverains de la Rue de Guillerville. Pour répondre sur le fond, cette annulation était due à l'absence de dernière minute des services de la CPS. La réunion avec ce riverain ne manquera pas d'être reprogrammée à une date ultérieure. La municipalité s'est engagée dans une démarche de démocratie participative et est naturellement ouverte à la discussion avec l'ensemble des associations soucieuses du bien-être des Linois. Ces associations ont vocation à être des partenaires de la municipalité.

Monsieur MICHAUD demande quel était le but de la réunion. Le riverain en question l'a contacté pour savoir quel était l'objet de cette réunion.

Monsieur LANGLOIS répond que cela concernait le retrait de son portail qui se trouvait sur le domaine public. Le riverain a d'ailleurs reconnu que son portail n'avait pas lieu d'être là où il était.

CADRE DE VIE :

- **Vous annoncez sur votre page Facebook le 9 avril dernier, l'installation prochaine d'un primeur grâce à l'appui de la ville. Visiblement cette installation semble retardée. Pouvez-vous nous en dire plus ?**

Le Primeur a pris la décision de modifier son projet en se concentrant sur de la vente à emporter. La municipalité reste mobilisée en lien avec la CPS pour trouver un commerçant dans ce local.

- **De nouveaux panneaux de rue sont en cours d'installation sur la commune. Ces panneaux avaient déjà été changés au cours du dernier mandat. Pouvez-vous nous indiquer la raison de ce renouvellement ainsi que le coût de cette opération ?**

Les plaques sont en cours de changement car les précédentes sont en partie détériorées, illisibles (notamment la nuit), et ne répondent pas aux normes en vigueur. De plus, ces plaques font mention à une formation politique de la commune. Chacun comprendra que les plaques de rue n'ont aucunement vocation à porter des messages politiques, quels qu'ils soient. Les nouvelles plaques sont plus lisibles, visibles et rétroréfléchissantes. Leur coût total est de 15.000 euros TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les anciennes plaques et les nouvelles et explique que les Linois sont contents que la commune les ait changés.

Monsieur HERTZ précise que toutes leurs questions ne sont pas polémiques.

Monsieur le Maire en a tout à fait conscience et est heureux de pouvoir y répondre. Le coût total des plaques faites maison était de 10.000 €. 3.000 d'achat de plaques + 1 mois et demi de travail en interne pour que cela soit illisible et critiquer de tous les Linois.

Madame CUNIoT-PONSARD pensait que les plaques avaient été gravées en interne.

Monsieur le Maire répond que c'était le cas. Il s'agit du coût du personnel et des charges sociales.

- **Plusieurs riverains nous ont fait part d'incivilités à proximité du parc de Bellejame. Le manque de poubelles et de places de stationnement, favorise les comportements irrespectueux. Avez-vous pour projet de renforcer l'offre de stationnement dans ce secteur ? Est-il possible d'installer un plus grand nombre de poubelles publiques, associé à une campagne de communication afin d'inciter les usagers à utiliser ces équipements ?**

Les poubelles du bassin de retenue sont la propriété du SYORP. En ce qui concerne les abords de celui-ci situés sur le territoire communal, il n'aura échappé à personne qu'il s'agit pour partie de dépôts sauvages qui ne rentrent pas dans une poubelle standard.

Concernant l'offre de stationnement, une action est prévue en lien avec le Département et la Ville de Marcoussis sur le CR46 dans le secteur des Bas-Chupins qui se situe le long du CNR.

COMITÉS :

- **Pouvez-vous nous fournir un calendrier prévisionnel des différents comités consultatifs ?**

Ce calendrier est fluctuant en raison de la longueur de certains projets. Toutefois, nous veillons à ce que l'ensemble des élus et Linois membres de ces comités puissent être prévenus en amont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.